

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 61 (1969)
Heft: 9

Artikel: La fondation suisse pour la protection des consommateurs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385554>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Fondation suisse
pour la protection des consommateurs

Le guide du marché

La Fondation pour la protection des consommateurs (FPC), dont le travail est de plus en plus apprécié, a fait preuve d'une grande activité en 1968. La radio, la télévision et la presse reconnaissent l'impartialité de ses conseils aux consommateurs. Etant donné les sollicitations dont ils sont l'objet, il est pour eux extrêmement difficile de faire un choix judicieux. Dans la société industrielle moderne, les besoins et l'offre se sont fortement accrus, par suite du développement extraordinaire de la technique et de la production massive de biens de consommation. L'abondance des marchandises et leur présentation dans des emballages raffinés ont provoqué une incertitude quant à la qualité, au prix justifié et à la vraie valeur d'utilisation des multiples modèles, sortes et types. Le marché a ainsi perdu de sa *transparence*, ce qui est un facteur de malaise.

L'activité des organisations de consommateurs stimule la concurrence dans le domaine économique. Ces organisations existent maintenant dans de nombreux pays. En Suisse, c'est la *Fondation pour la protection des consommateurs* qui fut la première à procéder à de véritables tests de marchandises, en comparant prix et qualités. Cette fondation a été instituée en été 1964 par la Communauté d'action des salariés et des consommateurs (CASC) qui groupe l'Union syndicale suisse, la Fédération des sociétés suisses d'employés, l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques ainsi que l'Union suisse des coopératives de consommation, sous une forme très libre. Depuis sa création, la Fondation pour la protection des consommateurs est présidée par M. Harald Huber, juge fédéral.

Le chef du Département fédéral de l'économie publique, M. Hans Schaffner, a insisté, en été 1968, lors d'une conférence de presse, sur le fait que *l'Etat a besoin de consommateurs intelligents*.

«Une économie publique guidée, non par les autorités, mais par les forces du marché libre, ne peut fonctionner que si le consommateur joue correctement son rôle, qui est d'examiner et de juger l'offre considérable de marchandises et, surtout, de choisir ce qui lui rend le plus service. Il a parfaitement le droit de ne pas tout accepter les yeux fermés, et de ne pas dire oui à tout ce qu'on lui dit. Dans toute économie libre, c'est finalement le consommateur qui décide ce qui doit être produit. Ce qu'il accepte aura de l'avenir et ce qu'il refuse devra disparaître du marché.»

Jusqu'ici la FPC n'a malheureusement pas encore bénéficié de l'appui financier de la Confédération. A propos de l'interpellation Schmitt (Genève), du 15 mars 1967, le conseiller fédéral Schaffner avait déjà souligné que les organisations de consommateurs existantes peuvent faire la preuve de leur efficacité; on pourrait donc examiner si la Confédération devrait contribuer et dans quelle mesure, à l'amélioration de la transparence du marché grâce à des tests objectifs de marchandises. *Le Conseil fédéral poursuit cet examen. L'extension de l'activité de la FPC – qui serait dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie nationale – nécessiterait une subvention annuelle de la Confédération.*

Les deux organisations faîtières suisses: la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC) et l'Union suisse des consommateurs (USC), ont donné satisfaction au Conseil fédéral qui demandait une meilleure coordination. Le 27 juin 1968, la FPC et l'USC ont institué une Communauté de travail. La coordination des tests est déjà intervenue ces dernières années, les programmes des tests ayant été échangés et harmonisés entre elles. Il n'y a pas eu double travail. L'activité pratique concernant les tests et les travaux relatifs à l'étiquetage des marchandises ont montré que les contacts entre ces deux organisations sont possibles et utiles. La FPC s'occupe principalement des tests de marchandises, tandis que l'USC se charge de l'étiquetage de celles-ci. La Fondation pour la protection des consommateurs travaille également, de temps à autre, avec le Touring-Club Suisse (TCS) et sa section de Zurich.

En 1968, la FPC a effectué des tests dans les secteurs suivants: *petits crédits, détergents pour vitres de voitures, service d'entretien sans vidange/graisse, équilibrage de roue et contrôle de pneu, réparations de carrosseries, aliments préfabriqués, détergents liquides de ménage, produits antigel et aspirateurs-balais. En outre, d'autres analyses ont été mises en train.*

Il intéressera certainement nos lecteurs de connaître les points essentiels de nos tests, ainsi que les principales réactions du public et la façon dont furent réglées les contestations.

Un référendum intempestif

Sous le titre «Migros, fer de lance de la politique patronale», *Domaine public*, bi-mensuel romand, condamne la démagogie de l'Alliance des indépendants qui vient de lancer un référendum contre l'arrêté fédéral du 27 juin 1969 sur l'économie sucrière indigène. Nous recommandons cette lecture instructive aux travailleurs, spécialement aux syndiqués, intéressés non seulement à la lutte